

Bonjour à tous et toutes,

Nous vous transmettons les informations récentes concernant les mesures relatives au coronavirus¹ ainsi que les dernières mises à jour en cinq points :

1) Protocole d'organisation de l'accueil temps libre (ATL) - activités résidentielles et non résidentielles - version coordonnée du 26 Novembre 2020

Une modification a été apportée au protocole suite au comité de concertation du 27 novembre dernier. Le passage surligné en jaune correspond à la modification intervenue dans le protocole.

i. Organisation des activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives sont interdites pour les jeunes à partir de 13 ans.

Pour les enfants fréquentant l'enseignement fondamental, les activités physiques et sportives en plein air doivent être privilégiées.

Les sports de contacts (judo, basket, ...) sont déconseillés à l'intérieur.

Les encadrants respectent les distances physiques en toutes circonstances à l'intérieur et à l'extérieur. A l'intérieur, les encadrants portent le masque mais peuvent l'ôter pendant un effort physique.

Les vestiaires peuvent être utilisés et les enfants doivent se laver les mains avant et après s'être changés.

Les locaux (salles et vestiaires) doivent être aérés régulièrement et nettoyés quotidiennement.

Les piscines étant à nouveau ouvertes, les activités à la piscine sont autorisées pour les enfants fréquentant l'enseignement fondamental.

2) Courriers relatifs au document « Gestion de cas COVID-19 consignes et informations pour les opérateurs de l'Accueil Temps Libre - Version du 23/11/20 »

Vous trouverez en annexe de cette communication les courriers relatifs à la gestion des cas de COVID-19. Vous constaterez qu'il y a deux séries de courriers :

- la première concerne tous les accueils ATL en dehors de l'accueil extrascolaire (AES type 1&2) et des écoles de devoirs (EDD). Sont par exemple concernés par cette série de courriers, les centres de vacances, les acteurs culturels qui organisent des activités d'accueil pour les enfants de l'enseignement fondamental tels que les CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc., les pouvoirs locaux ou les associations qui organisent des activités sans agrément ni subsides, ...

¹ Les décisions nous permettant d'établir les protocoles d'organisation dans le secteur de l'ATL sont prises au niveau du CODECO (Comité de concertation). Le CODECO est une instance fédérale composée de douze représentants des différents gouvernements du pays : le gouvernement fédéral, les gouvernements régionaux et communautaires. La FWB y est représentée par le Ministre Pierre-Yves JEHOLET

- la deuxième série de courriers concernent les accueils extrascolaires (AES de type 1et 2) qui se déroulent en dehors des écoles et les EDD. En effet, la gestion de cas pour les accueils extrascolaires qui ont lieu au sein des établissements scolaires est assurée par les services PSE.

Vous constaterez également que ces courriers ont été simplifiés et adaptés spécifiquement pour l'ATL. Nous y avons conservé les informations essentielles et avons ajouté deux annexes : la première pour les familles et la seconde pour les professionnels. Nous vous demandons de ne pas modifier les courriers.

3) Les activités centres de vacances (CDV) durant les vacances d'hiver

Nous profitons de cette communication pour vous confirmer que les activités des centres de vacances qui se dérouleront pendant les vacances d'hiver 2020 (du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021) devront appliquer le « Protocole d'organisation de l'accueil temps libre (ATL) - activités résidentielles et non résidentielles - version coordonnée du 26 novembre 2020 » (en annexe). Pour rappel, les activités pour les > 12 ans accomplis restent interdites, tout comme les activités résidentielles pour les < de 12 ans.

Pour la gestion de situation liées à l'épidémie de coronavirus, les CDV se baseront sur le document « Gestion de cas COVID-19 consignes et informations pour les opérateurs de l'Accueil Temps Libre - Version du 23/11/20 » et sur les courriers-types ATL hors AES et EDD (en annexe).

4) Les retours de zones rouges à l'étranger

Le comité de concertation a pris des décisions concernant les retours de voyage à l'étranger et les quarantaines qui seront d'application à partir du 18 décembre 2020.

Règles générales pour les retours de l'étranger

Pour l'instant, une grande partie de l'Europe est en **zone rouge**. Les voyages y sont **fortement déconseillés** par les autorités belges. Retrouvez la carte et les couleurs attribuées par la Belgique aux différentes zones étrangères ici : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Quelle que soit la durée de son séjour à l'étranger, la personne qui revient en Belgique doit **remplir le PLF** (formulaire de localisation du passager) disponible ici : <https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form>

Le comité de concertation a décidé ceci : à partir du 18 décembre, toute personne (enfant, jeune, encadrant) revenant d'une région en **zone rouge** où elle a passé plus de 48h devra rester **10 jours en quarantaine**.

Après sept jours de quarantaine au plus tôt, la personne revenue d'une zone rouge devra **se faire tester** (sauf les enfants de moins de six ans).

5) Soutien de l'ONE

Nous vous rappelons que pour toute question relative au coronavirus que cela soit en matière d'organisation de l'accueil, de gestion de cas, d'hygiène, de situations particulières ou de vécu difficile, vous pouvez joindre notre cellule COVID ATL :

- par mail sante-atl@one.be

- par téléphone :

- Laetitia BARBOT : 02/436.97.26
- Mélanie TACK : 02/436.97.25

Notre cellule COVID vous prépare un document relatif aux ressources en matière de santé mentale. Celui-ci vous parviendra avant les vacances d'hiver.

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration dans ce contexte de crise sanitaire.

Bien cordialement,

Annick COGNAUX,

Pour les équipes de la direction ATL